

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2015

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Lundi 29 juin 2015, à 19 h 30**, sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire**.

I./ INTERCOMMUNALITE

- *Saint-Etienne Métropole – Modification statutaire – Extension des compétences de la Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole : Approbation du transfert de compétences et des statuts de la communauté d'agglomération.*

Par délibération du Conseil de communauté en date du 3 juin 2015, les conseillers communautaires de Saint-Etienne Métropole ont approuvé l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération. Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve à son tour, le transfert de ces compétences et les modifications statutaires proposées.

II./ AFFAIRES FINANCIERES

- *Budget communal 2015 – Approbation des résultats de la consultation bancaire et du contrat de prêt bancaire afférent.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dans le cadre du budget communal 2015 décide de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drome Ardèche dans les conditions suivantes :

Montant du prêt :	500 000 €
Durée	18 ans
Périodicité	Mensuelle
Taux fixe	1.98%
Mode d'amortissement	Amortissement constant

- *Budget communal 2015 – Demande d'aide financière au titre des amendes de police pour les travaux de sécurité de voiries.*

Le Conseil municipal, délibère pour solliciter auprès du Département de la Loire une participation financière dans le cadre des travaux d'opérations de sécurité sur le programme de

travaux de voirie 2016 (aménagement d'un carrefour en plateau traversant pour réduire la vitesse des automobilistes, situé rue de la Côte, rue de Torredembarra et rue des Cèdres.)

- ***Budget communal 2015 – Participation financière pour les enfants villardaires scolarisés à l'extérieur de la commune***

Le Conseil municipal délibère pour verser la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants villardaires scolarisés à 'extérieur de la commune, à savoir :

⇒ SAINT PRIEST EN JAREZ	6 X 937.83 €	=	5 626.98 €
⇒ SAINT GENEST LERPT	1 X 560.77 €	=	560.77 €

III./ PERSONNEL COMMUNAL

- ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2015.***

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2015, le Conseil municipal approuve les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2015.

- ***Modification du tableau des effectifs communaux***

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 juin 2015, le Conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs prenant en compte notamment les nominations à intervenir suite à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

- ***Contrat apprentissage – Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature d'un contrat d'apprentissage.***

Le Conseil municipal, délibère pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer un contrat d'apprentissage, d'une durée de deux ans, au sein du service technique – espaces verts.

IV./ SERVICE PUBLIC ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

- ***Service public de distribution d'eau potable – Approbation du rapport du délégataire exercice 2014.***

Le Conseil municipal, prend acte de la remise du rapport concernant le service de l'Eau pour l'année 2014.

- ***Service public de distribution d'eau potable – Approbation du choix de mode de gestion du service – Délibération relative à la délégation de service public et lancement de la procédure de consultation.***

Il est rappelé que la commune a confié pour 12 ans un contrat de délégation de service pour l'exploitation du service d'eau potable communal. Ce contrat d'affermage est confié à la Lyonnaise des eaux (SUEZ) jusqu'au 31 juillet 2016.

Le bureau d'étude G2C a transmis rapports et analyse sur la faisabilité des différents modes de gestion. Ces documents ont été étudiés en commission municipale de délégation de service public en réunion du 11 juin 2015.

Le Conseil municipal délibère pour :

- Approuver le mode de gestion du service public d'eau potable suivant : délégation de service publique d'eau potable de type affermage, avec intégration d'un ilot concessif pour la mise en place d'une télé relève.
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de consultation, dans les conditions prévues par les articles 1 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'au terme de la procédure, le Conseil municipal devra délibérer sur le choix du délégataire et sur le contrat retenu sur la base d'un rapport établi par le Maire et retraçant l'ensemble de la procédure suivie.
- *Service public de distribution d'eau potable – Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public***

Le Conseil municipal délibère pour instaurer une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public versée à la commune par le service gestionnaire du réseau d'eau potable (calculée selon le tarif de 30€ HT par kilomètre de réseau, avec un linéaire total de réseau de 44,920 .km et de 2 € HT par mètre d'emprise au sol du réservoir, soit 324 m2 ; étant précisé que ce réservoir se situe dans la parcelle AR13 d'une surface totale de 4 755 m², il en résulte dès lors une redevance totale annuelle de 1995,60 euros HT actualisable).

V./ ECLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX DU SIEL :

- ***Mise en place d'un fonds de concours pour les travaux effectués par le SIEL, syndicat intercommunal d'énergie de la Loire, remplacement des ballons Fluos rue des Villas.***

Le Conseil municipal, délibère pour prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Remplacement ballons fluo rue des Villas». La participation communale pour ces travaux est fixée à 46 009 €.

- ***Mise en place d'un fonds de concours pour les travaux effectués par le SIEL, syndicat intercommunal d'énergie de la Loire, remplacement des ballons Fluos Zone Artisanat de la Goutte.***

Le Conseil municipal, sera invité à délibérer pour prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « Remplacement ballons fluo zone de la Goutte» La participation communale pour ces travaux est fixée à 23 730 €.

VI/ URBANISME – HABITAT – DEPLACEMENT

- ***Instruction ADS (Application du Droit des Sols) - Adhésion de la commune à la plateforme mutualisée de Saint Etienne Métropole et approbation de la convention afférente entre la commune et Saint Etienne Métropole.***

Les services de l'Etat mettront fin au 1er juillet 2015, à la prestation d'assistance gratuite qu'ils assuraient pour notre commune de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation des sols, dans le cadre de l'ADS, application du droit des sols.

Le Conseil municipal délibère pour approuver le dispositif de plateforme mutualisée de Saint-Etienne Métropole et la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol afférente à la plateforme d'application du droit des sols (ADS) de Saint Etienne Métropole et qui sera conclue pour une durée de 3 ans, reconductible une fois tacitement pour une durée identique sauf dénonciation contractuelle.

- ***Instruction ADS (Application du droit des Sols) – Dénonciation de la convention entre la commune et l'Etat comme suite à la fin de prestations d'instruction de la DDT au premier juillet 2015.***

Le Conseil municipal prend acte dans le cadre de l'application de la LOI ALUR de la fin de l'instruction par les services de la DDT des actes d'urbanisme à l'échéance du 1er juillet 2015.

- ***Démolition-déconstruction d'une maison d'habitation communale située au 4 Rue Danton : Approbation du lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché public de travaux.***

La commune a procédé à l'acquisition amiable d'une maison d'habitation située au 4 rue Danton. Il est proposé de conduire la démolition de cette habitation vacante

Le Conseil Municipal délibère pour approuver le projet de démolition-déconstruction de la maison d'habitation communale située au 4 rue Danton et décider le lancement de la consultation en vue de la passation d'un marché de travaux, et dont l'offre sera jugée économiquement la plus avantageuse

- ***Prescription par l'Etat du PPRM – Plan de Prévention des risques Miniers – Adoption d'un vœu.***

Le Conseil municipal adopte un vœu visant à attirer l'attention des services compétents de l'Etat sur le fait qu'il conviendra de maintenir dans les zones déjà urbanisées une souplesse pour autoriser la délivrance des autorisations d'urbanisme en considérant que toutes les déclarations préalables jusqu'à 40m² soient dispenser d'études de sols géotechniques.

VII./ TRANQUILITÉ URBAINE - SECURITE

- ***Voisins vigilants – Approbation d'un protocole « Participation citoyenne » - Voisins vigilants entre la commune de Villars et les représentants de l'Etat.***

Le Conseil Municipal, approuve le protocole « participation citoyenne » à conclure entre la Mairie de Villars, la Préfecture de la Loire, le Procureur de la république près du TGI de Saint-Etienne et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Loire.

VIII/ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux réalisés par le CME en cette fin d'année scolaire.

IX./ INFORMATIONS DU MAIRE

1/ SIEL – syndicat d'énergie de la Loire : fourniture de Gaz naturel : Suites de l'adhésion de la commune au groupement de commande proposé par le SIEL – présentation du fournisseur de gaz naturel retenu par appels d'offres du SIEL et mise en œuvre du groupement de commande.

Le Conseil municipal est informé que le SIEL, dans le cadre de la consultation organisée pour la fourniture en gaz naturel a retenu l'offre présentée par la société Gaz de Bordeaux. Les modalités de mise en œuvre du groupement de commande sont actuellement vues conjointement par les services communaux et les services du SIEL. De ce fait ce nouveau contrat rend caduc les contrats actuels dénoncés auprès du fournisseur en place, Gaz de France, à partir du 30 juin 2015.

2/ Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Le Maire,

Paul CELLE